



ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la délibération 2022-60 en date du 27 septembre 2022 du conseil municipal de Guainville, autorisant l'entreprise TP28 à effectuer la réparation de l'enrobé du trottoir de la rue du Bourg.

ARRÊTE :

Article 1^{er} – La rue du Bourg sera partiellement occupée avec des panneaux B15/C18, le lundi 14 et mardi 15 Novembre 2022 de 8h à 17h, pour permettre les travaux ci-dessus mentionnés

Article 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché sur le site internet de la mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. – Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au demandeur, ainsi qu'aux services de secours et de police.

Fait à Guainville,

Le 14 novembre 2022

Le Maire, Nathalie VELIN

